



PRÉFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le 11 octobre 2019

Préfecture

Cabinet

Etat-major de zone et de
protection civile de l'océan
Indien

ARRETE N° 3256

Portant qualification d'artificier

**Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4-T2 NIVEAU 2

N° 974/2019/0001

- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** la circulaire n°: IOCA1014448C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales du 15 juin 2010,
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT portant nomination du préfet de région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe);
- Vu** l'arrêté n° 2706 du 02 août 2019, portant délégation de signature à Mme Camille GOYET directrice de cabinet et à ses collaborateurs;
- Vu** la demande de Monsieur Fabrice HARDY du 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu** le certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 et 2 accordé à M. HARDY Fabrice, par arrêté n° 73/2017/0024 du préfet de la Savoie du 14 novembre 2017 ;
- Vu** les documents attestant de la participation de M. HARDY Fabrice à au moins trois spectacles pyrotechniques en 2018 ;

Sur proposition de Madame la directrice de Cabinet

ARRETE

Article 1^{er} : le certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, délivré à :

HARDY

Fabrice

Né le 21 juillet 1962 à Auxerre

Domicilié au 17A, rue de Cilaos

97421 LA RIVIERE SAINT-LOUIS

est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 14 novembre 2019.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la gendarmerie de la Réunion et de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité du Sud de l'océan Indien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet du
Préfet de La Réunion


Camille GOYET